

Liminaire CAPL B du 13/07/17

Monsieur le Président,

Ces derniers mois à la DGFIP ont été marqués par des actes et des décisions unilatérales de la part de la Centrale. Ces décisions vont à l'encontre de ce que Solidaires Finances Publiques relaie en matière de revendications des agents. Les décisions semblent revanchardes à l'encontre des personnels et de leurs représentants.

Le nouveau règlement intérieur des CAP locales et nationales limite désormais les droits des agents et s'oppose brutalement à la conduite des mandats des élus des personnels.

Solidaires Finances Publiques 59 sera intransigeant et déterminé, et continuera d'assurer la meilleure défense possible des agents, et ce par tous les moyens possibles et imaginables. Nous lutterons pied à pied contre cette brutalité jusqu'au retour aux pratiques antérieures. Nous connaissons, aujourd'hui, à la DGFIP des attaques et des régressions sans précédent. Comment nommer une décision venant compliquer la vie des agents et faisant reculer leurs droits ? Comment nommer une décision venant changer les règles du dialogue social en cours de mandat ?

Nous condamnons de manière formelle les conditions de travail de nos élus. Des collègues se sont adressés à nous pour traiter leur demande dans un laps de temps considérablement réduit. Il est inacceptable de ne pas avoir les moyens adaptés aux enjeux. La vie des agents au sein de notre administration doit être une priorité absolue pour l'administration, comme elle l'est pour les organisations syndicales. Se gargariser du dialogue social à tout bout de champ, sans y mettre les moyens, est une hypocrisie sans nom. Solidaires Finances Publiques exige le retour aux bonnes pratiques, il en va de la restauration de la confiance des agents envers leur administration.

Chaque défense individuelle mérite que nous y consacrons du temps, d'autant plus dans le contexte actuel de restructurations massives et de déréglementation des règles de gestion. Pour assurer la défense de chacun de ses dossiers, titulaires, suppléants, experts, toutes les forces sont essentielles : pour préparer les dossiers, contacter les agents, les conseiller, les accompagner dans la rédaction de leurs demandes...

Dans sa version consolidée au 31 mai 2017, le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires apporte des précisions qui sont contraires au projet de règlement intérieur imposé par la DGFIP. Voici quelques extraits et quelques commentaires :

Article 5

Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Commentaires : les membres suppléants ne sont pas exclus des commissions administratives paritaires. Il est écrit qu'ils sont membres des CAP.

Article 39

Toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel pour leur permettre de participer aux réunions de ces commissions, sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la réunion, et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressées en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Commentaires : aucune distinction n'est faite entre les membres titulaires et suppléants.

Article 43

Les membres des commissions administratives paritaires ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ces commissions. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Commentaires :

ici encore, aucune distinction n'est faite entre les membres titulaires et suppléants. Par ailleurs le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ne fait pas de distinction non plus entre les membres des CAP.

Pour conclure et contrairement au règlement intérieur des Comités Techniques Locaux qui est régi par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011, les CAP restent sous le régime du décret n°82-451 du 28 mai 1982. Alors que le décret des CTL précise que les élus suppléants ne sont pas considérés comme membres de l'instance, celui des CAP précise le contraire.

En souhaitant aligner le règlement intérieur des CAP sur celui des CTL, la DGFIP se met une nouvelle fois hors la loi, et fait preuve d'indigence vis-à-vis des élus des personnels.

S'agissant de cette CAPL, Solidaires Finances Publiques n'a eu de cesse de dénoncer l'entretien professionnel instauré par le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 et ce depuis sa mise en place. La version 2017 à la sauce PPCR de l'évaluation professionnelle est encore plus dévastatrice puisqu'elle conditionnera les évolutions de carrière (tableau d'avancement, liste d'aptitude) et n'accordera plus le moindre mois d'accélération aux agents : la catégorie B (contrôleurs et géomètres) dès 2017, puis l'ensemble des agents en 2018.

A ce stade, il est nécessaire de rappeler que l'évaluation individuelle n'entre pas dans les valeurs du service public. Un dispositif de nature contractuelle est par définition, contraire à la neutralité à laquelle sont astreints les fonctionnaires, contraire à l'égalité des citoyens devant l'application de la législation et à un déroulement statutaire des actes de gestion.



L'entretien, un dialogue tronqué :

Dès lors que ni l'évaluateur ni l'évalué ne disposent d'une quelconque autonomie sur les charges et les moyens, la fixation d'objectifs se réduit à des considérations secondaires au coeur des métiers et, l'évaluation des résultats, à des données subjectives.

Quand parle-t-on du travail réel, de l'organisation du travail, des questions concrètes ? Certainement pas dans le cadre de l'évaluation individuelle. Les appréciations subjectives qui exacerbent les questions comportementales, les attributions pré-contraintes des accélérations de carrière et désormais le profil croix qui devient l'arme absolue de la pression managériale.

C'est donc plus que jamais l'arbitraire, qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle.

Solidaires Finances Publiques exige un véritable dialogue professionnel axé sur le rythme des missions dans le cadre des collectifs de travail, sans aucune incidence en terme de gestion des ressources.

Solidaires Finances Publiques revendique la mise en place d'un entretien annuel collectif en remplacement de l'entretien individuel.

Solidaires Finances Publiques réaffirme :

- son refus de toute forme de contractualisation des fonctions,
- son attachement à ce que les agents aient des éléments de repère au regard de leurs acquis professionnels et ce, durant toute leur carrière,
- une linéarité de carrière sans obstacles.

Ce dernier point nous conduit à évoquer le tableau synoptique et les appréciations en lien avec les acquis de l'expérience professionnelle.

Pour Solidaires Finances Publiques, le tableau synoptique doit permettre aux agents d'avoir tout au long de leur carrière une vision synthétique, objective et précise de leur valeur professionnelle. Nous constatons, cette année encore, que trop de profil croix sont en décalage avec la réalité des connaissances et des compétences des agents.

Notre opposition au décret du 28 juillet 2010 modifié repose également sur la mise en œuvre du recours hiérarchique obligatoire.

Pour Solidaires Finances Publiques, ce processus n'apporte rien de plus aux agents. Il est davantage utilisé comme un levier dissuasif par rapport à une saisine de la CAPL, que comme un outil d'amélioration du dialogue professionnel.

Solidaires Finances Publiques exige la suppression du recours hiérarchique. Ce système est lourd et chronophage, ne renforce nullement les droits des agents et n'apporte pas réellement d'avancées. Les élus de Solidaires Finances Publiques attendent de la transparence et réaffirment que tous les agents, quels que soient leurs services d'affectation, doivent être traités à l'identique.

Solidaires Finances Publiques attend de cette CAP un examen attentif des situations évoquées.

